

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU 13 FÉVRIER 2019 A 19H30**

**Compte-rendu sommaire affiché le 15 février 2019 et publié sur le site internet**

Date de la convocation : 05 02 2019  
Nombre d'administrateurs en exercice : 12  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an deux mille dix-neuf, le 13 février à 19H30.

Le Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale, réuni en session ordinaire, salle de réunion du Centre Municipal de la Guette de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, après convocation légale sous la présidence de Madame Muriel MOSNAT, Vice-Présidente du CCAS.

Présent(es) : Mesdames ASTIER, BARDE, COUTON, MOSNAT,  
Messieurs DASPRESZ, LESIEUX, LOGIE.  
Absent(e)s ou excusé(e)s : Mesdames MAREEMOOTOO, PIERRE, RICAUD, RIGALT,  
Monsieur KRATOCHVIL.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Robert LESIEUX a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19H40 sous la présidence de Madame Muriel MOSNAT, Vice-Présidente du CCAS.

Elle remercie les administrateurs présents et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1) APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR, A L'UNANIMITÉ
- 2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 DÉCEMBRE 2018,  
A L'UNANIMITÉ
- 3) LISTE DES DÉCISIONS SIGNÉES PAR LA PRÉSIDENTE OU LA VICE-PRÉSIDENTE
- 4) LISTE DES MARCHÉS PASSÉS PAR LE CCAS
- 5) DÉLIBÉRATIONS

RAPPORTEUR		VOTE DE LA DÉLIBÉRATION
	Délibération n° 2019-01	A l'unanimité 7 voix POUR
	Délibération n° 2019-02	A l'unanimité 7 voix POUR
	Délibération n° 2019-03	A l'unanimité 7 voix POUR



	Délibération n° 2019-04		A l'unanimité 7 voix POUR
	Délibération n° 2019-05		A l'unanimité 7 voix POUR
	Délibération n° 2019-06		A l'unanimité 7 voix POUR
	Délibération n° 2019-07		A l'unanimité 7 voix POUR
	Délibération n° 2019-08		A l'unanimité 7 voix POUR

❖ Délibération n°2019-01 : Reprise anticipée des résultats CCAS de l'exercice 2018

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** la délibération 2017-26 du Conseil d'Administration du 9 mai 2017 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté 2017-01, du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** les articles L. 2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** les pièces justificatives prévues à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales annexées à la présente délibération,

**ENTENDU** cet exposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2019.

**DÉCIDE** de reporter la somme de 124 517,37 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif 2018.

Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix POUR.

❖ Délibération n°2019-02 : budget primitif 2019 du CCAS

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2019 présenté le 13 décembre 2018,



**ENTENDU** la présentation du Budget Primitif 2019,

**CONSIDÉRANT** avoir reçu toutes les explications voulues lors de l'examen des différents postes,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 – budget principal du CCAS, arrêté en dépenses et en recettes :

- à la somme de 1 471 314,37 € pour la section de fonctionnement
- à la somme de 1 000,00 € pour la section d'investissement

avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018.

Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix **POUR**.

❖ Délibération n°2019-03 : EHPAD « les Grouettes » EPRD 2019

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**VU** le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** l'instruction budgétaire M22,

**DÉLIBÉRANT** sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2019 proposé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) 2019, ainsi qu'il suit :

- un compte de résultat prévisionnel non soumis à l'équilibre strict, prévoyant un montant total de charges à hauteur de 2 464 379 € et un montant total des produits à hauteur de 2 432 008 € .
- un tableau de financement prévisionnel, prévoyant un montant total des emplois à hauteur de 107 597 € et un montant total des ressources à hauteur de 35 356 €.

Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix **POUR**.

❖ Délibération n° 2019-04 : Convention tripartite relative aux modalités de fonctionnement du dispositif départemental « Essonne Téléassistance »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** la délibération 2017-26 du Conseil d'Administration du 9 mai 2017 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté 2017-01, du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

**VU** Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mettre en place une convention partenariale afin d'assurer le maintien à domicile dans de bonnes conditions des personnes en perte d'autonomie.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la téléassistance permettant à ses personnes de vivre en toute sécurité dans leur logement,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**PRÉCISE** que la convention est valable jusqu'en septembre 2019, avec reconduction tacite, dans la limite de la durée maximale de quatre ans.

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix POUR.**

- ❖ Délibération n° 2019-05 : Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un chantier d'insertion par l'activité économique

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** la délibération 2017-26 du Conseil d'Administration du 9 mai 2017 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté 2017-01, du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

**VU** Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 concernant la lutte contre les exclusions et fixant le cadre légal d'intervention de l'Insertion par l'Activité Economique,

**VU** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 réformant les politiques d'insertion,

**VU** le code du travail et plus particulièrement les articles D 5132 – 1/4/15/17 27/28/30/31/33/35/43,

**VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 41-09 du 6 mai 2009 affirmant son soutien et sa volonté de développer l'insertion par l'activité économique,

**VU** la délibération du Conseil général de l'Essonne n° 2009-02-0014 du 28 septembre 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active et à la réforme des politiques d'insertion,



**VU** la délibération 2012-02-004 du 30 janvier 2012 présentant le Plan Départemental d'Insertion 2016-2020 pour l'emploi et la lutte contre les exclusions,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2012-070 du 2 avril 2012 approuvant les termes de la convention initiale,

**VU** la délibération du Centre Communal d'Actions Sociale n° 2012-09 du 3 avril 2012 approuvant les termes de la convention initiale,

**CONSIDÉRANT** la réussite du chantier d'insertion réalisé depuis 2012,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lutter pour l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi par une réponse locale adaptée,

**CONSIDÉRANT** le projet présenté par l'association Etudes et Chantiers Ile-de France,

**CONSIDÉRANT** la possibilité de donner du sens à ce projet en lui permettant de contribuer à l'entretien et à l'amélioration du cadre de vie de la ville de Saint-Michel-sur-Orge par des interventions sur les espaces verts et les espaces urbains,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention pour la reconduction d'un chantier d'insertion par l'activité économique à conclure entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la ville de Saint-Michel-sur-Orge et l'association Etudes et Chantiers Ile-de-France (ECIDF),

**AUTORISE** la Vice-Présidente à signer la convention et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix **POUR**.

- ❖ Délibération n° 2019-06 : Appel à projet « citoyenneté » dans le cadre du réseau « prévenir et agir contre les violences faites aux femmes »

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération 2017-26 du Conseil d'Administration du 9 mai 2017 donnant délégation de pouvoir à la Présidente et à la Vice-Présidente du CCAS dans les domaines visés à l'article R-123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** l'arrêté 2017-01, du 9 mai 2017 donnant délégation de signature à la Vice-Présidente pour tous les documents nécessaires au bon fonctionnement du CCAS,

**VU** l'appel à projets « Citoyenneté » du Conseil départemental de l'Essonne concernant l'égalité Hommes-Femmes,

**CONSIDÉRANT** qu'en tant qu'interlocuteur de proximité pour la population, le CCAS se doit d'initier une dynamique sur son territoire pour une meilleure prise en compte et prise en charge de la problématique des violences faites aux femmes,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la population de ce travail en réseau avec les associations locales, les institutions, afin d'optimiser le repérage, l'accueil et l'accompagnement de ce public fragilisé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter une subvention de 10 200 € auprès du Conseil départemental de l'Essonne dans le cadre de l'appel à projets « Citoyenneté » et à signer les documents s'y rapportant.

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les actions figurant dans le dossier de demande de subvention.

**S'ENGAGE** à financer, le cas échéant, la part des dépenses restant à sa charge.

**AUTORISE** Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents relatifs à cette affaire et nécessaires à la réalisation de ce projet.

Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix POUR.

❖ Délibération n° 2019-07 : Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter les effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement de l'EHPAD et la continuité du service

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe

**PRÉCISE** que, si la continuité du service risque de ne plus être assurée, chacun des postes permanents fera l'objet d'un remplacement par un agent contractuel pour la durée du congé ou de l'arrêt de maladie,

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix POUR.



❖ Délibération n° 2019-08 : Tableau des effectifs du service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le tableau des effectifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'adapter les effectifs afin d'assurer le bon fonctionnement du SAAD et la continuité du service

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE** d'adopter le tableau des effectifs joint en annexe

**PRÉCISE** que, si la continuité du service risque de ne plus être assurée, chacun des postes permanents fera l'objet d'un remplacement par un agent contractuel pour la durée du congé ou de l'arrêt de maladie,

**DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours au chapitre 012

**Délibération adoptée : à l'unanimité 7 voix POUR.**

6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ Date du prochain CA : **MERCREDI 10 AVRIL 2019 à 19H30**

**FIN DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente clôt la séance à 20H35.

Pour la Présidente par délégation



Frédérique BONNET  
Directrice du C.C.A.S.